

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU
VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE
NOGENT SUR MARNE

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 33

En exercice : 28

Présents : 19

Représentés : 5

Absents : 4

SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025

DEL20250603_03 : Approbation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Christine SEGUI, Maire.

Etaient présents :

Mme Marie-Christine SEGUI, Mme Odile HUGNET, M. Henri CAPLAIN, Mme Antoinette RAYMOND, M. Stéphane TOURNANT, Mme Françoise PARAT, M. Pierre DUSSEL, Mme Valérie DRAY GUERLAIN, M. Guy MARTIN, Mme Telma LE FLANCHEC, M. Jean-Edgar CASEL, M. José SARMENTO LAMEIRAO, M. Damien CHATONIER, M. Thierry DESLOT, Mme Maddy MICHIELS, Mme Stéphanie HILGER, Mme Céline DE ALMEIDA, M. Philippe CORTEZ, M. Franck SLAMA.

Etaient excusés et représentés :

Mme Isabelle DOS SANTOS à M. Pierre DUSSEL, Mme Sarah MATTEI à Mme Marie-Christine SEGUI, M. Serge COLIN à Mme Odile HUGNET, Mme Paula Christina FERREIRA à M. Guy MARTIN, M. Jean DANDALEIX à Mme Antoinette RAYMOND.

Etaient absents :

Mme Mélissa LELIEVRE, M. Kevin TELLIER, Mme Marion BALAY, M. Emmanuel MARFOGLIA.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

A l'unanimité, Monsieur Damien CHATONIER a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00

DEL20250603_03 : Approbation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2025

Droits de voirie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2331-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération DEL20240521_5.2 du Conseil municipal en date du 21 mai 2024 relative à l'approbation des tarifs de droit de voirie à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
Vu l'arrêté n°ARR2022_002 en date du 1er février 2022 portant règlement de la voirie communale ;
Vu l'avis de la Commission Ressources et de la commission actions et services à la population en date du 20 mai 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs relatifs aux droits de voirie à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
Considérant qu'une autorisation de voirie est délivrée à titre précaire et révoquable et est assortie d'une redevance ;

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Christine SEGUI

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les tarifs de voirie à compter du 1^{er} septembre 2025 tels que présentés dans la grille tarifaire ci-après :

Droits de Voirie – Exécution des travaux		
Désignation	Mode de tarification	Tarifs
Occupation du sol pour, étais, échafaudages, bases de vie		
Échafaudage fixe ou mobile	Par mètre linéaire / semaine	4,00 €
Coffret électrique provisoire et de chantier	A l'unité / semaine	7,00 €
Baraque de chantier et assimilé	à l'unité par mois	150,00 €
Palissade	Par ml et par mois	5,00 €
Installation de grues		
Nacelle sur roues (inférieur à 6T PTCA)	Par jour	50,00 €
Grue mobile (supérieur à 6T PTCA)	Par jour	100,00 €
Demande de stationnement		
Dépôt de matériaux sur la voie publique (trottoir ou entrée carrossable)	Par m ² et par jour	25,00 €
Déménagements (réservation emplacement)	Par jour	15,00 €
Installation de bennes sur la voie publique	Par jour	20,00 €
Instruction des dossiers		
Forfait d'instruction des dossiers de droits de voirie - Exécution de travaux		11,00 €

Droits de Voirie – Activité Commerciale

Désignation	Mode de tarification	Proposition de prix
Terrasses fermées ou ouvertes		
<i>Les autorisations de terrasses et d'étalages sont délivrées à titre personnel et ne pourront en aucun cas être transférées à un tiers. Une demande devra être transmise au Service Technique de la ville par le biais du Cerfa 14023*01.</i>		
A Noter : les voies départementales relèvent de la compétence du conseil départemental.		
<i>Terrasses ouvertes</i>	Toutes les terrasses dites ouvertes doivent être démontables et amovible	Gratuit
<i>Terrasses fermées (clos et/ou couvert)</i>	Par an et par m ²	120,00 €
Manèges et baraques foraines		
<i>Le tarif forfaitaire sera de 50€ par semaine. Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i>		
Manèges et baraques foraines temporaires	Par semaine	50,00 €
Commerces ambulants		
<i>Les tarifs sont accordés pour une surface maximale de 10m² et une hauteur n'excédant pas 2,5 mètres. Au-delà le tarif est doublé.</i>		
Food-truck / camion vente / Commerce ambulant / Stand Alimentaire	Par jour lors d'un événement organisé par la ville	50,00 €
	Une fois par semaine avec un engagement de six mois	25,00 €
	Par semaine (7 jours consécutifs)	140,00 €
	Par mois	260,00 €
Bulles de vente		
<i>Sont généralement implantées par les promoteurs immobiliers et permettent la commercialisation des appartements ou pavillons construits Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i>		
Par édifice autorisé	Par semaine	150,00 €
Droits de Voirie – Tournage de film		
Court métrage, documentaire, tournage caméra sur l'épaule, images par smartphone, photos artistiques (hors publicité ou commerciale), images par drone	Par jour	300,00 €
Tournage des étudiants en école de cinéma	Par jour	Gratuit

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.



Reçu en préfecture le : 10/06/2025
Publié le : 10/06/2025
Par : Marie-Christine SEGUI
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/654917>



La délibération est adoptée, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le mardi 3 juin 2025

Monsieur Damien CHATONIER

Marie-Christine SEGUI

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Première Vice-présidente du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Date d'affichage : 10 juin 2025

Date de publication : 10 juin 2025

— Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

— Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.